



Conditions générales (CG) de H. FRÖHLICH AG Industrietechnik

1. Généralités

- 1.1 Les présentes Conditions générales s'appliquent à toutes les relations d'affaires, présentes et futures, entre H. FRÖHLICH AG Industrietechnik (ci-après «HFAG») et l'acheteur (ci-après «client»).
- 1.2 Partout où la «forme écrite» est requise, un message par e-mail avec une identification explicite suffit.
- 1.3 Les CG s'appliquent, quel que soit le type de contrat dont relève une relation contractuelle déterminée. Ceci vaut en particulier pour les dispositions relatives à la garantie et aux conséquences d'un retard.
- 1.4 En cas de divergences entre les présentes CG et les dispositions particulières d'un contrat déterminé, les dispositions particulières prévalent.
- 1.5 Des erreurs telles des fautes d'impression, d'orthographe et de calcul dans l'offre, la confirmation de la commande et la facture nous autorisent à tout moment à apporter une correction.
- 1.6 Les renvois du client à ses propres CG ne peuvent pas être invoqués en principe. Les Conditions générales du client ainsi que les autres documents, les compléments ou les divergences par rapport aux présentes CG ne deviennent partie intégrante du contrat que si HFAG les a acceptés explicitement par écrit dans la confirmation de la commande.

2. Offre et passation de la commande

- 2.1 Les offres sont remises sans engagement et sous réserve d'une vente intermédiaire et de la disponibilité. Les prix indiqués dans les offres individuelles sont valables 30 jours à compter de la remise de l'offre. Les prix indiqués dans les listes de prix, les catalogues ou les médias électroniques sont sans engagement.
- 2.2 Toutes les dimensions, illustrations et autres données dans nos catalogues et documents de vente sont sans engagement et peuvent être modifiées à tout moment sans annonce préalable, et ne constituent pas une assurance concernant les caractéristiques du produit.
- 2.3 Les commandes ne deviennent fermes qu'avec notre confirmation écrite. Tout complément ou modification nécessite la forme écrite. Pour les produits fabriqués spécialement, la livraison d'une quantité supérieure ou inférieure au volume de la commande – jusqu'à 10% en plus ou en moins – est autorisée. C'est la quantité effectivement livrée qui est facturée.
- 2.4 Toute modification ou annulation par le client d'une commande pour une fabrication spéciale après la confirmation de la commande est exclue.
- 2.5 Tous les prix s'entendent départ entrepôt à Wallisellen et hors TVA, emballage, fret et port.

3. Conditions de paiement

- 3.1 S'il n'a pas été convenu explicitement d'autres conditions de paiement, le paiement des livraisons est exigible sous 30 jours à compter de la date de facturation, net sans escompte ou autres déductions.
- 3.2 Les fabrications spéciales sont lancées moyennant le paiement d'un acompte de 1/3; 1/3 du montant de l'achat est exigible avant la livraison, et le montant restant sous 30 jours à compter de la date de facturation, net sans escompte ou autres déductions.
- 3.3 En cas de dépassement de la date de paiement ou de retard dans la prise de possession, HFAG est autorisée à calculer des intérêts moratoires supérieurs de 6% au taux d'escompte en vigueur de la Banque nationale suisse. Le retard de paiement survient en cas de dépassement de la date limite de paiement, sans autre rappel. Dans ce cas, HFAG est autorisée à suspendre ses prestations jusqu'au paiement intégral de toutes les factures à régler, indépendamment de leur échéance.
- 3.4 Les paiements seront imputés à la créance la plus ancienne sur le client.
- 3.5 Les collaborateurs ou agents de HFAG ne sont autorisés à accepter les paiements que s'ils disposent d'une procuration pour encaissement écrite.

4. Heure de livraison

- 4.1 Les délais de livraison sont indiqués par HFAG le plus précisément qu'elle le peut et commencent après l'acceptation de tous les détails de l'exécution. Ils restent approximatifs. En cas de retards importants, le client est informé.
- 4.2 Avec l'annonce dans les délais que la livraison ou que l'envoi sont prêts à être effectués, les délais de livraison sont considérés comme respectés.
- 4.3 Un dépassement des délais n'autorise pas le client à se retirer du contrat. Le droit du client à une indemnisation en cas de dépassement des délais de livraison n'existe qu'en cas de faute grave de HFAG et est limité à la valeur de la livraison.
- 4.4 HFAG se réserve le droit de suspendre le contrat totalement ou en partie sans avoir à verser de dommages-intérêts ou de prolonger le délai de livraison si des événements qui empêchent ou retardent la livraison et elle n'est pas responsable surviennent. Sont notamment considérés comme de tels événements les cas de force majeure, l'arrêt de la production, la grève, les dommages causés aux machines, l'incendie ou toute autre perturbation soit chez nous, soit chez nos sous-traitants, ainsi que la livraison en retard ou incorrecte des matières premières, produits finis ou produits semi-finis nécessaires.
- 4.5 La restitution de marchandise livrée conformément à la commande n'est pas possible

5. Avantages et risques

Les avantages et les risques sont transférés au client à l'usine au moment de l'envoi. C'est le cas même si le prix s'entend franco lieu de destination. Nous ne remplaçons les marchandises perdues ou endommagées lors du transport que sur la base d'une nouvelle commande et en facturant le prix en vigueur. L'assurance transport relève de la responsabilité du client. Les écarts par rapport au bon de livraison ou à la facture doivent être signalés par écrit sans tarder, et au plus tard sous 8 jours à compter de la réception de l'envoi.

6. Réserve de propriété

- 6.1 Nous nous réservons la propriété des marchandises que nous avons livrées jusqu'au paiement de l'intégralité du prix. Les mesures juridiques pour enregistrer et imposer la réserve de propriété sont à la charge du client.
- 6.2 Si le client est en retard dans son paiement, la restitution de la marchandise peut être exigée. HFAG se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts. Le client est tenu d'apporter son concours aux mesures nécessaires pour protéger la propriété de HFAG.

7. Restitution

Toute modification ou annulation d'une commande pour une fabrication spéciale après la confirmation de la commande est exclue. La fin de la relation d'affaires ne donne pas lieu à un versement.

8. Garantie, réclamations, responsabilité

- 8.1 HFAG garantit que les produits qu'elle livre ne présentent pas de défauts. Est considéré comme défaut d'un produit tout écart par rapport aux données du produit indiquées dans les spécifications ou – le cas échéant – dans la confirmation de la commande.
- 8.2 HFAG décline toute responsabilité quant au caractère approprié des produits pour une utilisation particulière ou pour le succès d'un traitement. Le conseil technique se fait en toute bonne foi, mais sans engagement.
- 8.3 En cas de défaut du produit livré, nous avons le droit soit de reprendre le produit défectueux et de le remplacer par un autre non défectueux, soit de corriger le défaut.
- 8.4 Les produits défectueux ne doivent faire l'objet d'aucune retouche ou modification sans l'accord explicite de HFAG.
- 8.5 Le client doit contrôler le produit livré et notifier par écrit ses éventuels défauts dès sa réception et avant toute utilisation ou transformation. Le délai de réclamation s'éteint à la fin du huitième jour ouvré suivant l'arrivée du produit chez l'acheteur.
- 8.6 HFAG accorde au client une garantie d'un an à compter de la date de facturation. Dans le cadre de cette garantie, le fournisseur s'engage, sur demande écrite de l'acheteur, à réparer ou à remplacer, au choix d'HFAG, tous les éléments défectueux en raison de défauts du matériel ou dans l'usinage.
- 8.7 Sont exclus de la garantie les dommages résultant de l'usure naturelle, d'un défaut d'entretien, du non-respect des instructions d'utilisation, d'une sollicitation excessive, de moyens d'exploitation inappropriés, de réactions chimiques et électrolytiques, de travaux de construction et de montage défectueux non réalisés par le fournisseur ainsi que d'autres motifs non imputables au fournisseur. La résiliation du contrat par le client est exclue.
- 8.8 Dans tous les cas de garantie ou de responsabilité, la responsabilité de HFAG se limite à la valeur facturée pour le produit. Toute responsabilité pour les dommages indirects, la perte de gain du client ou de tiers ainsi que pour tout autre dommage consécutif est notamment exclue.

9. Échantillons, outils et moules

Les échantillons sont livrés contre facturation. Les outils, moules et modèles fabriqués pour l'exécution d'une commande restent la propriété de HFAG, même si des coûts au prorata ont été facturés.

10. Changement de la situation financière du client

HFAG est autorisée à se retirer du contrat sans indemnisation si des informations défavorables concernant la situation financière du client sont communiquées après la conclusion du contrat et que le client ne peut fournir de garantie sous 10 jours. De même, HFAG peut se retirer du contrat totalement ou en partie si elle y est contrainte par des cas de force majeure, incluant des grèves, des blocages, des perturbations importantes de l'exploitation (par exemple des dommages causés à l'usine par les éléments naturels) ou d'autres événements similaires chez elle-même ou chez ses fournisseurs.

11. Lieu d'exécution et for

Le lieu d'exécution et le for sont le siège de HFAG. HFAG est également autorisée à engager des poursuites contre le client à son siège ou devant tout autre tribunal compétent. Seul le droit suisse, à l'exception de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM), est applicable.

12. Invalidité partielle

Si les présentes conditions d'achat se révèlent en partie invalides, cela n'affecte pas le reste du contrat. La disposition non valide doit être remplacée par une disposition valide se rapprochant le plus possible du sens et du but de la disposition non valide.

Wallisellen, juin 2017